
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL

Date de convocation : 12 mars 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Convention de partenariat pour l'expérimentation du réemploi des boîtes à pizza au sein de deux campings pilotes

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en Vendée, les emballages sont passés de 22 kg / an / habitant en 2014 à 41 kg / an / habitant en 2022.

Considérant que pour favoriser la réduction des emballages ménagers à usage unique, le réemploi des emballages semble être une solution efficace. La Loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 vise ainsi à augmenter la part d'emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique. Elle fixe notamment un objectif de 10 % d'emballages réemployés mis sur le marché français en 2027.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis soutient et accompagne la filière du réemploi des emballages, avec des partenaires tel que Bout' à Bout', opérateur de réemploi des bouteilles et bocaux en verre.

Considérant que dans cette même optique de déploiement de la filière, Trivalis souhaite expérimenter le réemploi des boîtes à pizza dans deux campings pilotes d'avril à octobre 2024. En effet, la boîte à pizza en carton est aujourd'hui un consommable indispensable de la vente à emporter. Et si le secteur de la restauration tend de plus en plus à travailler sur le sujet du réemploi, le secteur touristique reste peu impliqué.

Considérant qu'avec 375 campings en Vendée et 100 000 équivalents habitants lié à l'afflux touristique, la boîte à pizza réemployable semble avoir un avenir prometteur en camping.

Considérant que Trivalis est soutenu pour cette expérimentation par CITEO et ADELPHE, en tant que lauréat de l'appel à projet « Encore plus de réemploi ».

Considérant qu'afin de mener à bien cette expérimentation, Trivalis s'entoure de partenaires. La Fédération Vendéenne d'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA), qui représente la grande majorité des campings, facilitera le contact avec les campings pilotes. L'expertise des Boîtes Nomades, opérateur de réemploi sur la région nantaise, assurera les meilleures conditions pour l'expérimentation. Enfin, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCI), en tant que représentante des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, accompagnera les campings pilotes sur la transition écologique et leur conformité réglementaire tout en inspirant d'autres professionnels.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis, la FVHPA, les boîtes Nomades, la CCI et les deux campings pilotes afin de déterminer le rôle et les engagements des parties dans la réalisation de l'expérimentation du réemploi de boîtes à pizza.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'expérimentation du réemploi des boîtes à pizza dans deux campings pilotes à intervenir avec les parties susmentionnées,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'expérimentation du réemploi des boîtes à pizza dans deux campings pilotes à intervenir avec les parties susmentionnées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).